## MAIRIE DE LA TURBALLE

B.P. 51009 44356 LA TURBALLE CEDEX (LOIRE-ATLANTIQUE)

TÉLÉPHONE 02 40 11 88 00 TÉLÉCOPIE 02 40 23 30 00



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'AFFICHAGE



Le Maire de la Commune de LA TURBALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2, VU la loi du 29 décembre 1979 sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi susvisée, VU l'article R 610-5 du Code Pénal, CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'affichage publicitaire ou commercial,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°01/239 du 20 juillet 2001

ARTICLE 2 : Tout affichage publicitaire et commercial est interdit sur l'ensemble de la commune à l'exclusion des rues suivantes :

-Rue Sully de la rue de Trévaly à la rue du Requer,

-Boulevard Bellanger du rond point de la Hune au boulevard de la Grande

Falaise, -Rue Colbert,

-Boulevard de la Grande Falaise.

-Boulevard de Belmont de l'allée des Cormorans au chemin des Landes,

ARTICLE 3: L'affichage est interdit sur le mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Des emplacements spécifiques répartis sur l'ensemble de la Commune seront à

la disposition des annonceurs.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services,

La Brigade de la Gendarmerie de Guérande,

Le Service de Police Municipale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

/Le Maire, l'Adjoint Délègué,

J.V. PIQUET